

**INFORMATION RELATIVE A LA PARTICIPATION A UNE REUNION
D'INFORMATION SYNDICALE**

**A TRANSMETTRE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE CIRCONSCRIPTION
AU MOINS 48 HEURES AVANT LA DATE DE LA REUNION**

Je soussigné (e)

NOM : PRENOM :

Exerçant mes fonctions à :

ECOLE :

VILLE :

Informe qu'il participera à la réunion d'information syndicale

organisée par le

le (DATE ET HEURES) :

à (LIEU) :

Je demande que cette demi-journée de participation à une réunion d'information syndicale soit décomptée de mon temps de service selon le choix suivant (cocher la case) :

- Sur les 48 heures annuelles consacrées à des travaux pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.
- Sur les 18 heures annuelles consacrées à l'animation et à la formation pédagogique.
- Sur le temps d'enseignement (indiquer sur quel temps) :

A.....le.....
(signature)

Précisions :

L'arrêté du 03/09/2014 autorise la participation aux réunions d'information syndicale sur le temps d'enseignement. La circulaire ministérielle du 16/09/2014 limite cette possibilité à une réunion par année scolaire sur le temps d'enseignement, les autres réunions devant se tenir sur les 108h hors enseignement.

Attention : sur le temps d'enseignement, il faut organiser l'accueil des élèves.

La circulaire ministérielle précise également : « afin de faciliter l'organisation de ces réunions et d'ajuster les modalités de prise en charge des élèves, les personnels enseignants souhaitant y participer doivent prévenir l'autorité hiérarchique dont ils relèvent au moins 48 heures avant la date prévue. »